



# FONCTIONNEMENT RESTAURANT SCOLAIRE DE VIGLAIN

Le restaurant scolaire est un **SERVICE MUNICIPAL FACULTATIF** placé sous l'autorité du Maire.

## INSCRIPTIONS 2024 – 2025

**Toute inscription ne sera prise en compte qu'après réception du dossier complet en mairie de votre enfant et d'être à jour dans les paiements de cantine.**

### FREQUENTATION

Tout repas réservé sera facturé.

Le nombre de repas est pointé tous les jours par le personnel communal.

- **Fréquentation habituelle :**

La fréquentation du service peut être continue (chaque jour d'école de la semaine) ou discontinue (certains jours de la semaine, du mois, du trimestre ou de l'année). Dans le cas de la fréquentation discontinue, les parents devront adresser dès l'inscription ou **impérativement chaque début de mois le planning prévisionnel.**

- **Fréquentation exceptionnelle :**

**L'inscription à la cantine au jour le jour doit rester EXCEPTIONNELLE**, et dans le cas où les familles n'auraient pas eu d'autres choix.

- **Gestion des absences :**

Aucun repas ne sera remboursé sauf :

- En cas de maladie,
- En cas d'absence de l'enseignant



**En cas d'absence (maladie ou raison personnelle), il est impératif que les parents préviennent la mairie avant 9h00**

- **Heures d'ouverture :**

Le service est ouvert tous les jours scolaire entre 11h45 et 13h45. Ces horaires se situent en dehors du temps obligatoire d'enseignement.



La sortie des élèves ne mangeant pas au restaurant scolaire se fait sous la responsabilité des enseignants.

Les enfants sont pris en charge par le service municipal pour toute la durée de la pause méridienne.

Les familles ne sont pas autorisées à pénétrer dans les locaux de restauration et de l'enceinte scolaire.

- **Discipline et éducation :**

Les enfants sont sous la responsabilité du personnel qui assure une discipline bienveillante. Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre la classe du matin et celle de l'après-midi. Il est donc nécessaire qu'il règne de la discipline. Les enfants devront donc respecter des règles ordinaires de bonne conduite :

- 1) Le Goût : Tout enfant s'efforce de goûter les aliments qu'il n'a pas l'habitude de manger
- 2) Les bonnes habitudes :  
Les enfants doivent se servir correctement des couverts,  
Les repas se déroulent dans le calme : cris, interpellations, discussions bruyantes seront sanctionnés,
- 3) Le respect :  
Les enfants s'adressent poliment aux personnes responsables du service,  
Chaque enfant s'interdit tout mot, geste ou parole qui pourraient porter préjudice à leurs camarades ou à leur famille,  
Tout jeu avec la nourriture est interdit.

Le personnel encadrant intervient pour faire appliquer les règles.

**En cas d'indiscipline**, Mr le Maire ou son représentant pourra décider de l'exclusion de l'enfant de manière temporaire ou définitive en fonction de la gravité des faits.

- **Santé et sécurité :**

Pour tout accident bénin, les premiers soins sont assurés par l'équipe d'encadrement. La famille sera contactée pour venir chercher son enfant. Il pourra être fait appel aux services d'urgence.

Aucun médicament ne peut être donné par le personnel.

En cas de maladie ou d'allergie importante, un Projet d'Accueil Individualisé doit être mis en place. La première démarche est à effectuer auprès de la Direction de l'Ecole. Les services municipaux seront ensuite informés. La commune s'engage à rechercher les solutions pour pouvoir accueillir tout enfant dans des conditions adaptées à son état de santé et dans la mesure de ses moyens.

Seuls les enfants inscrits au restaurant scolaire seront pris en charge par les encadrants. Aucun enfant ne pourra quitter le service de la pause méridienne (11h45 à 13h45) sans une autorisation écrite des parents fournie en mairie.

Commune  
De  
VIGLAIN



Tél. : 02.38.37.20.15  
Fax : 02.38.37.22.68  
viglain@wanadoo.fr

## FACTURATION

- **Tarifs :**

Les tarifs suivants s'appliquent pour l'année 2024-2025 (Délibération de la Caisse des écoles n°2024-06 du 8 avril 2024):

- soit l'inscription pour tous les jours de la semaine à raison de **3.70€ le repas pour 1 à 2 enfants, ou 3.40€ à partir de 3 enfants.**
- soit l'inscription des repas pris par **les adultes au tarif de 7.20€.**

- **Périodicité des factures :**

Un pointage journalier sera effectué au cours des repas afin de pouvoir établir la facturation mensuelle. Pour cela chaque famille recevra une facture, dont elle devra s'acquitter auprès de la mairie avant la date limite de recouvrement (indiquée sur chaque facture).

- **Modalité de paiement :**

Le règlement peut être effectué :

- par virement (IBAN :FR76 1007 1450 0000 0020 686 – BIC : TRPUFRP1),
- en chèque bancaire ou postal établi à l'ordre du trésor public

Le montant réglé doit exactement correspondre au montant de la facture. Aucune correction ne peut être apportée par les parents eux-mêmes. En cas de contestation, ils doivent s'adresser à la mairie, aux horaires d'ouverture du secrétariat.

Viglain, le 24 mai 2024  
Le Maire,  
René HODEAU.

